



RÉGION ACADEMIQUE MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Académique
des services de l'Éducation nationale

Arrêté n°2026 - 06 du 14 janvier 2026
constituant le bureau de vote aux élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires des Antilles et de la Guyane.

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Arrêté n°2026 - 06 du 14 janvier 2026
constituant le bureau de vote aux élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires des Antilles et de la Guyane.

La rectrice de la région académique de Martinique

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;
Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;
Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 14 janvier 2026 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;
Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 14 janvier 2026 fixant les listes des candidats ;
Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

Schoelcher, 14 janvier 2026

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote électronique par collège électoral est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Il est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés pour les bureaux de vote électoraux (BVE) :

Pour le collège GUADELOUPE

Fonction dans le bureau de vote	Membres	
Présidente, représentante de la rectrice de région académique de Martinique	POIRSON Clotilde	
Secrétaire, représentante du CROUS	DAMATRIN Lydie	
Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Bouge ton Crous 971 »	PAULIN Marvin	ANRETARD Aaliyah
Liste 2 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) »	RIHILATA Ali Ridhoi	AGOSSOU-KPEVI Aurel

Pour le collège GUYANE

Fonction dans le bureau de vote	Membres	
Présidente, représentante de la rectrice de région académique de Martinique	POIRSON Clotilde	
Secrétaire, représentant du CROUS	FRENET Olivier	
Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) »	DUMERCY Wesbelkah	ROGER Chesnel
Liste 2 : « Ensemble pour un Crous Guyane »	ROUSSIN Arjuna	MASSOL Kamélya

Pour le collège MARTINIQUE

Fonction dans le bureau de vote	Membres	
Présidente, représentante de la rectrice de région académique de Martinique	POIRSON Clotilde	
Secrétaire, représentante du CROUS	CABORD Valérie	
Liste présentée	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Union syndicale : pour un Crous écolo et solidaire »	RISAL Maylie Willihanna	LAMPIN Oréane

Article 2

Le bureau de vote centralisateur est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Il est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés pour les bureaux de vote centralisateur (BVC) :

Fonction dans le bureau de vote	Membres	
Présidente, représentante de la rectrice de région académique de Martinique	POIRSON Clotilde	
Secrétaire, représentante du CROUS	LAFRONTIERE Annick	
Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Délégués représentant le bureau de vote de la Guadeloupe		
Liste 1 : « Bouge ton Crous 971»	PAULIN Marvin	ANRETARD Aaliyah
Liste 2 : «Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) »	RIHILATA Ali Ridhoi	AGOSSOU-KPEVI Aurel
Délégués représentant le bureau de vote de la Guyane		
Liste 1 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) »	DUMERCY Wesbelkah	ROGER Chesnel
Liste 2 : « Ensemble pour un Crous Guyane »	ROUSSIN Arjuna	MASSOL Kamélya
Délégué représentant le bureau de vote de la Martinique		
Liste 1 : « Union syndicale : pour un Crous écolo et solidaire »	RISAL Maylie Willihanna	LAMPIN Oréane

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane et affiché dans ses locaux.

Article 4

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14/01/2026

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie



Sandra PERIERS

Pour la rectrice de région académique
et par délégation

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.